



Cdi promis après 3cdd et changement...

Par **aliette**, le **11/06/2013 à 13:30**

Bonjour, depuis 1 an j'ai cumulé 3 cdd dans une librairie indépendante .rnA la fin du dernier cdd, le patron m'a dit lors d'un entretien, qu'au début du mois suivant je commençais mon cdi.rnC'était il y a 4 mois et à ce jour toujours pas de contrat en main.rnAujourd'hui ,et après maints relances de ma part, il me présente 2 contrats: un 4ème cdd et le cdi débutant en juin!!rnJe lui ai dit que nous n'étions pas à 2 jours près ...rnJ'ai l'impression de me faire avoir quelque part... rnA votre avis? quels sont mes droits ?rnEn plus n'y a t il pas eu de modification de la législation sur les cdi au mois de mai, rnmon cdi ferait donc parti de cette nouvelle législation?rnmerci d'avancernAliette ...inquiète!!

Par **Lag0**, le **11/06/2013 à 13:59**

Bonjour, rnEst-ce que vous continuez de travailler ?rnSi oui, vous êtes de fait en CDI !rnCode du travail :rn[citation]Article L1243-11 En savoir plus sur cet article...rnLorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.rnLe salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.rnLa durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]

Par **moisse**, le **11/06/2013 à 18:35**

Bonjour, rnJ'ai bien du mal à percevoir vos motifs d'inquiétude.rnAprès une suite irrégulière de

CDD vous n'avez même pas besoin de faire requalifier ceux-ci en CDI puisque l'employeur ne conteste pas votre statut.
Le CDI est le seul contrat de travail qui n'exige pas d'écrit pour exister.
Alors la vie est belle.
P.S. Pas question de signer autre chose que le contrat CDI au 1er juin.